



Bruxelles, le 15 février 2005.

Projet de Contrat stratégique pour l'éducation

Contribution de la FGTB Bruxelles, la FGTB wallonne, la CGSP-Enseignement et du SETCa-Sel

Fin novembre 2004, nous, **FGTB Bruxelles, FGTB wallonne, CGSP-Enseignement et SETCa-Sel**, avons partagé les constats et engagements posés dans la Déclaration commune pour l'éducation.

Aujourd'hui, nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de Contrat stratégique pour l'éducation, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française fin janvier 2005.

Notre contribution se veut attentive à la cohérence de la réforme proposée afin d'atteindre les objectifs fondamentaux d'équité, de solidarité et d'efficacité de l'enseignement, tels que fixés dans la Déclaration commune.

D'emblée, nous tenons à souligner que nous souscrivons pleinement à l'objectif « 100% des élèves atteignant le CEB ». C'est la priorité première aujourd'hui. Les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir exigent de prévoir un phasage en vue de faire bénéficier tous les élèves des mesures envisagées. La priorité de ces mesures doit permettre par ailleurs de se donner le temps nécessaire pour pouvoir discuter en profondeur de la réforme du qualifiant.

Cette contribution constitue une première réaction au projet de Contrat stratégique. Nous réservons un avis ultérieur quant aux différentes thématiques, très nombreuses, que ce projet soulève.

1) La réforme de l'enseignement doit s'accompagner d'une réforme et d'une revalorisation de la formation des enseignants

Différents aspects de la réforme proposée, notamment la remédiation, renforcent la nécessité de revoir le contenu de la formation initiale des enseignants et de l'inscrire dans le supérieur de type long. Cette adaptation est une nécessité et une condition sine qua non à la réussite de la réforme.

Ainsi, non seulement la formation continuée des enseignants doit-il être adaptée, comme le mentionne le projet de Contrat, mais aussi la formation initiale.

Ce passage au supérieur de type long requiert un barème supérieur pour les enseignants concernés et une amélioration des bourses d'étude afin d'éviter tout impact économique négatif pour les jeunes s'y investissant.

A l'instar de la démarche adoptée pour les axes prioritaires, un groupe de travail doit être constitué pour traiter de la révision de la formation initiale et continuée des enseignants.

2) Budget

Les besoins financiers doivent être évalués pour toutes les mesures de la réforme et prendre en compte son nécessaire phasage.

Dès lors, afin d'envisager la réforme en toute cohérence et dans sa globalité, une planification budgétaire pluriannuelle jusque 2013 au moins doit être proposée.

3) Phasage

La réalisation de la réforme doit être progressive et permettre d'assurer, à l'aide d'évaluations régulières impliquant les signataires de la Déclaration commune, que les effets attendus en termes d'équité et d'acquisition de niveaux élevés de compétences pour le plus grand nombre, sont atteints. A défaut, des mesures correctrices doivent être prises.

Parallèlement, le phasage doit intégrer une période transitoire permettant aux enfants qui n'auront pas bénéficié des mesures dès la maternelle, de toutefois bénéficier des efforts nécessaires pour qu'ils atteignent les niveaux de compétences attendus. C'est une question d'équité et de solidarité. Nous y reviendrons ci-après.

4) Recentrer l'enseignement sur les savoirs de base

Pour rappel, nous revendiquons **un enseignement fondateur du développement social et de l'émancipation individuelle et sociale**. Seul un enseignement fondamental fort, centré sur le développement de l'enfant et de sa compréhension du monde peut participer à la réduction des inégalités socioéconomiques et culturelles.

Nous demandons en conséquence :

a) Une amélioration de l'encadrement en maternelle :

- > De manière plus générale, le nombre de dates de comptage des enfants doit être augmenté et son calcul amélioré. En effet, les trois dates actuelles de comptage et le manque de souplesse de la méthode de calcul ne permettent pas de répondre adéquatement à la réalité des inscriptions progressives en cours d'année, faussant à la baisse l'encadrement réellement nécessaire.
- > En vue de faire face au manque de puéricultrices et de leur assurer un statut adéquat, un cadre organique doit être progressivement mis en place, parallèlement aux conventions conclues avec la Région de Bruxelles-Capitale d'une part, et la Région wallonne d'autre part.
- > Pour les activités de psychomotricité, les conventions conclues avec la Région wallonne d'une part, et la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, visant à développer ces activités donneront pleinement leurs effets en 2007. Cela semble aujourd'hui suffisant.



- b) **L'encadrement** des élèves âgés de **6 à 8 ans** devrait se concrétiser comme suit :
- > **Obligation de tendre vers 20 élèves maximum par enseignant**, sans ôter des moyens pour l'encadrement des élèves âgés de 8 à 12 ans (transfert inadéquat).
 - > **Mise en place d'une remédiation immédiate** (voir ci-après « lutte contre les inégalités »).
- c) Il est nécessaire de s'entendre sur le concept de **savoirs de base**, notamment pour définir sur quoi porte l'évaluation externe (voir ci-dessous).
Les savoirs de base doivent être atteints au moment du CEB.
- d) Porter les **exigences** des savoirs de base à **un niveau élevé** : il ne peut y avoir de nivellement par le bas, permettant d'atteindre « à la baisse » les 100% de réussite fixé. En outre, le CEB ne peut être bradé à un faible pourcentage de réussite (ex. être octroyé alors que l'élève obtient 50%). Cette exigence vise à éviter que les élèves n'entrent dans le secondaire avec des handicaps qu'ils risquent de traîner tout au long de leur scolarité.
- e) Le **niveau d'exigence** doit être évalué par l'intermédiaire d'une **évaluation externe** à définir.
- f) Les **programmes** du fondamental (maternelle + primaire) doivent être **clarifiés et harmonisés**. En effet, d'une part, ils sont peu lisibles pour la majorité des instituteurs. Et d'autre part, une harmonisation est nécessaire entre les différents réseaux (chacun ayant aujourd'hui ses programmes propres) afin de viser un niveau commun d'exigence et des savoirs de base. C'est aussi une question d'équité pour les élèves.

5) Lutter contre les inégalités

Pour rappel, nous nous sommes prononcés pour

- l'organisation d'un **enseignement de la réussite** où l'ensemble des jeunes, indépendamment de leurs origines sociales, est amené à obtenir un diplôme du niveau le plus haut, et au minimum celui de l'enseignement secondaire supérieur. Autrement dit, cela signifie qu'il faut développer des mesures visant à limiter au maximum l'échec scolaire et permettre au plus grand nombre de parvenir au CESS à l'heure.

Afin de réaliser cet objectif social ambitieux, d'une part tous les moyens nécessaires pour amener tous les élèves à la réussite sans baisser le niveau d'exigence des cursus scolaires doivent être déployés ; et d'autre part **une orientation sur base du choix positif** des élèves, et non par relégation (selon origines socioéconomiques, culturelles mais aussi le sexe) doit être garantie.

- **l'école unique** : tous les jeunes suivraient un même cursus (« tronc commun ») jusqu'à la 3^e ou la 4^e année du secondaire (in fine), ce cursus étant conçu de manière pluridisciplinaire et ouverte, de manière équilibrée : branches intellectuelles, « manuelles » (intelligence de la main), artistiques et physiques. Composé dans cet équilibre, il permettra à chacun de découvrir et de valoriser les différents types d'intelligence. Cela contribuera à construire une orientation positive pour chacun.



- a) Mettre en place une **remédiation immédiate**, c'est-à-dire détecter au plus tôt les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves **dès la 3^e maternelle** et prendre des mesures immédiates pour y remédier. Cela dans la perspective que tous les élèves parviennent à accomplir leurs études sans accuser de retard, à l'issue de la 6^e secondaire. Ainsi, l'enfant connaissant des lacunes doit-il être pris en charge dans la classe ou en dehors, dans les 15 jours du constat. Cela implique :
- > De revoir la formation initiale des enseignants en y intégrant notamment les compétences permettant de détecter les difficultés d'apprentissage au plus tôt et d'y remédier dans l'immédiat (selon le type de remédiation adoptée).
 - > D'adapter en conséquence la **formation continuée** des enseignants.
 - > **De tendre obligatoirement vers 20 élèves maximum par enseignant**, cette condition étant nécessaire pour mettre les enseignants en capacité de détecter les difficultés d'apprentissage. Elle n'est toutefois pas suffisante à elle seule.
 - > Affecter les moyens nécessaires à la remédiation immédiate, l'équipe éducative étant la mieux placée pour choisir le type de remédiation à mettre en œuvre en fonction des réalités du terrain, par ex. :
 - × Des heures de remédiation : un enseignant est affecté à la remédiation et prend à part de leur classe les élèves en difficulté.
 - × Des classes de remédiation.
 - × Deux enseignants (ou plus) par classe, l'un des deux détectant spécifiquement les difficultés d'apprentissage et s'occupant, durant la classe, des élèves en difficulté. Cela équivaut à un enseignement différencié (càd un enseignement qui adapte ses méthodes en fonction des besoins des élèves).

La remédiation immédiate est donc un élément fondamental pour lutter contre les inégalités et pour permettre à tous les élèves d'atteindre le CEB, c'est-à-dire les savoirs de base.

- b) Si la **remédiation immédiate** doit être intensifiée dans les premières années (3^e maternelle, 1^{re} et 2^e primaires), elle doit aussi être mise en place **tout au long du cursus scolaire** afin de prévenir d'éventuelles lacunes rencontrées plus tard par les élèves.

- c) La mise en place d'une remédiation immédiate ne garantit par pour autant que tous les élèves atteindront le niveau du CEB. Il est donc nécessaire de réfléchir à **une solution pour les élèves qui n'obtiendraient pas le CEB** à l'issue du primaire. Toutefois, cette solution doit garantir aux élèves en difficultés de récupérer rapidement leur retard et de ne pas être éjectés de l'enseignement.

La remédiation immédiate mise en place tout au long du cursus scolaire devrait rendre inutile les classes d'accueil actuelles (1^{re} B).

Un système construit sur des modules de remise à niveau (ce qui diffère d'une classe de remédiation organisée sur l'année) doit être instauré.

- d) L'organisation d'un **véritable tronc commun pluridisciplinaire** implique une réelle refonte des programmes afin de les ouvrir aux intelligences manuelle, artistique, physique.

Il ne suffit donc pas de supprimer les actuels cours à option pour répondre aux exigences d'un véritable tronc commun.

Un tronc commun différencié ne répond pas non plus à la conception de l'école unique et ne permet pas de lutter contre le processus relégation et de ségrégation que, de fait, il permet d'organiser.



e) L'organisation d'évaluations externes permettra :

- > De vérifier le niveau de compétences acquis par les élèves (et d'anticiper les résultats quant aux objectifs de réussite à atteindre à l'issue du secondaire).
- > Aux enseignants de vérifier que tous les élèves atteignent le niveau d'exigence fixé (c'est-à-dire les niveaux de compétences).
- > De mieux identifier les décrochages.

Cela implique :

- > D'intégrer la dimension « évaluation externe » à la formation initiale et à la formation continuée des enseignants.

f) Augmenter la mixité sociale (hétérogénéité dans les établissements et les filières), notamment à l'aide d'incitants.

- > Mettre en œuvre un **encadrement différencié** en parallèle avec le subventionnement différencié tout en étendant le dispositif de discrimination positive renforcé (le dispositif D+ est en effet trop spécifique aujourd'hui, ne permettant qu'à un faible nombre d'établissements de s'y inscrire).
- > Mettre en place un **encadrement spécifique** :
 - × Mettre à disposition des établissements des logopèdes, voire des ergothérapeutes
 - × Intégrer l'équipe PMS à l'équipe éducative des établissements (en référence au système de Zones Educatives Prioritaires).
- > Imposer la **gratuité effective** de l'enseignement, car, notamment, le coût des activités scolaires est un facteur d'homogénéité des élèves (venant de milieux favorisés).
 - × Gratuité effective signifie aussi gratuité des abonnements scolaires (transports publics). Toutefois, il faudra être attentif et poser des balises afin d'éviter de renforcer l'homogénéisation.
- > Mettre les écoles en **projet** : ouvrir une mesure incitant les écoles à rentrer des projets (financièrement soutenus) favorisant la mixité sociale, tout en prévoyant un contrôle de l'utilisation des moyens publics alloués.

g) Traiter des inégalités entre filles et garçons, particulièrement :

- > Favoriser une orientation qui se dégage des clichés sociaux (ex. : métiers féminins, métiers masculins).
- > Intégrer cet aspect inégalité entre garçons et filles à la formation initiale et la formation continuée des enseignants.

6) Refonder les enseignements qualifiants

a) Une filière unique de qualification n'est envisageable pour nous qu'à la suite d'un tronc commun véritable, car il constitue une réponse forte à la relégation scolaire.

A cet égard, un phasage de la réforme et une évaluation parallèle sont fondamentaux. En effet, ce n'est que lorsque les moyens nécessaires à l'adaptation des infrastructures et l'amélioration des équipements seront réalisés (les mesures prises dans le fondamental générant les effets attendus), que les effets de la réforme du secondaire devraient être atteints, et à défaut, compensés.



- e) A l'égard de la proposition de **stages professionnalisant**, nous rappelons :
- > Notre revendication d'établir un **statut unique du jeune en l'alternance**. C'est une question d'équité pour les jeunes. Or, premièrement, les stages professionnalisant sont une forme d'alternance ; deuxièmement, qui dit production dans l'entreprise, dit rémunération. Il est illusoire de croire que des jeunes, parce qu'ils sont en formation en entreprise, ne produisent pas.
 - > Notre **définition** de l'alternance comme une **articulation** entre deux temps et deux lieux : celui de la formation et celui de la production. Cette articulation doit faire l'objet d'un **contrat** à conclure entre trois parties : l'établissement scolaire (ou le centre de formation), le jeune et l'employeur.
- L'organisation des stages doit être compatible avec la modularisation.
Les stages doivent être organisés, contrôlés et évalués par l'école.
- f) Le projet de Contrat prévoit un stage, si possible, dans un **Centre de compétences**, or ceux-ci sont chacun ciblé sur un domaine spécifique et sont répartis sur le territoire wallon. S'ils représentent un potentiel à utiliser, y accéder soulève la question de la mobilité des élèves et des enseignants.
- g) Le qualifiant doit offrir la garantie que les élèves qui en sont issus peuvent accéder à **l'enseignement supérieur** à l'issue de leur 6^è secondaire. Le niveau d'enseignement du qualifiant doit donc être tel que les élèves le terminant ont toutes les chances de réussir dans le supérieur.

7) Le plan de modernisation de l'organisation du système éducatif

- a) Afin de soutenir la régulation et la cohérence du système, nous appuyons les objectifs visant à :
- > Renforcer la commission de pilotage dans ses missions, son fonctionnement et ses moyens
 - > Réformer les services d'inspection
 - > Recentrer la formation en cours de carrière sur les besoins majeurs
 - > Permettre à l'Administration d'améliorer ses services dans un triple souci de qualité, de rapidité et de convivialité
 - > Encadrer l'exercice de l'autonomie pédagogique par des évaluations externes régulières et par le développement d'outils d'auto-analyse
 - > Doter les directions d'un statut propre et valorisant
 - > Simplifier les tâches administratives afin de concentrer les énergies sur le véritable métier d'enseigner et d'organiser l'école
- b) Les bassins scolaires, étant donné qu'ils recouvrent entre autre des réalités différentes selon les réseaux, devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

8) Implication des Régions bruxelloise et wallonne

Nous insistons pour que les complémentarités et synergies prévues avec les Régions bruxelloise et wallonne soient efficacement pensées et intégrées. A cet égard, une attention particulière doit être portée quant à l'implication des interlocuteurs sociaux interprofessionnels dans la réalisation et l'évaluation du Contrat.

Le projet de Contrat évoque trois niveaux de concertation :

- > les concertations bilatérales entre l'exécutif et la communauté éducative (enseignants, pouvoirs organisateurs, directions d'école...) ;
- > les concertations entre exécutif communautaire et exécutifs régionaux ;
- > les concertations multilatérales : le comité stratégique du CSE, les 4 groupes de travail, le Conseil de l'éducation et de la formation (CEF), la Commission communautaire des professions et qualifications (CCPQ)...

Les modalités de concertation tripartites, impliquant le pouvoir exécutif et les interlocuteurs sociaux interprofessionnels, ne sont pas précisées.

Il est indispensable d'organiser :

- > la consultation formelle des interlocuteurs sociaux via les deux conseils économiques et sociaux (CESRW et CESRB), exclusivement sur les mesures ayant des incidences directes sur les matières économique et sociales relevant des compétences des Régions; et
- > ponctuellement des conférences triparties, au niveau régional ou au niveau communautaire, selon les cas, réunissant les pouvoirs publics et les interlocuteurs sociaux concernés.

Philippe VAN MUYLDER,
Secrétaire général,
FGTB Bruxelles.

Jean-Claude VANDERMEEREN,
Secrétaire général,
FGTB wallonne.

Michel VRANKEN,
Président,
CGSP-Enseignement.

Joan LISMONT,
Président,
Sel (SETCa).

FGTB Bruxelles
bd de l'Empereur 34
1000 Bruxelles

CGSP-Enseignement
place Fontainas 9-11
1000 Bruxelles

SETCa-Sel
rue Haute 42
1000 Bruxelles

FGTB Wallonne
rue Haute 42
1000 Bruxelles



This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.